

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_75

OBJET :

**CADRE DE VIE-COMMERCE-  
ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPASSE ANTOINE  
BURELLIER  
ACQUISITION D'UNE  
PARCELLE DE TERRAIN  
EN VUE DU CLASSEMENT  
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juin 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE adjoints ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, conseillers municipaux délégués, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absent avec excuses : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué, Delphine DEBATISSE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Michel CELLIER Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bérenger CENTI	Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Isabelle BERTHELOT Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240611-DCM\_2024\_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024  
Affichage : 11/06/2024

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPASSE ANTOINE BURELLIER  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
APPROBATION**

Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense, expose à l'assemblée :

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

Il a été constaté que la parcelle cadastrée AD 586, sise Rue Antoine Burellier, correspondant à la voie de desserte et au parking du lotissement communal, est restée la propriété des quatre colotis. Ces derniers ont sollicité la Ville de Riorges pour la rétrocession à l'euro symbolique de cette parcelle et son classement dans le domaine public.

Un accord amiable avec Monsieur et Madame GAUBERT Maurice, les Consorts NAVARRO, Monsieur et Madame DECLOITRE Marcel et Monsieur et Madame GRANIER Daniel a été conclu afin de régulariser cette emprise foncière, portant sur la parcelle AD 586, d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>.

Le montant de la cession a été fixé à 1,00€ (UN EURO). Les frais d'acte administratif seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve l'acquisition amiable de la parcelle AD 586 pour l'euro symbolique de la parcelle AD 586 appartenant à Monsieur et Madame GAUBERT Maurice, les Consorts NAVARRO, Monsieur et Madame DECLOITRE Marcel et Monsieur et Madame GRANIER Daniel ;

2°) autorise le maire à recevoir et authentifier l'acte de vente en la forme administrative dans le cadre de l'acquisition ci-dessus ;

3°) autorise la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Véronique MOUILLER, à signer l'acte de vente pour le compte de la commune ;

.../...

4°) approuve le classement de la parcelle dans le domaine public.

Riorges, le 11 juin 2024

La secrétaire de séance,  
Brigitte MACAUDIERE

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN